

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **05 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN DE LA SOCIETE
Arrêté au 31/12/2014 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2014	31/12/2013
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 091 227,617	1 077 321,424
	a- Actions et droits rattachés		446 666,624	410 028,048
	b- Obligations et valeurs assimilées		644 560,993	667 293,376
	c- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	390 452,708	297 207,050
	a- Placements monétaires		147 273,798	147 582,024
	b- Disponibilités		243 178,910	149 625,026
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	100,274	120,986
	TOTAL ACTIF		1 481 780,599	1 374 649,460
	<u>PASSIF</u>		<u>21 673,378</u>	<u>17 123,874</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	3 270,446	3 786,571
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	18 402,932	13 337,303
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 460 107,221</u>	<u>1 357 525,586</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	1 450 081,072	1 340 997,638
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.8	<u>10 026,149</u>	<u>16 527,948</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		7,903	1,819
	b- Sommes distribuables de l'exercice		10 018,246	16 526,129
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 481 780,599	1 374 649,460

ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE
Arrêté au 31/12/2014 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>PR 1</u> Revenus du portefeuille-titres	3.1	<u>47 750,194</u>	<u>46 530,014</u>
Dividendes		16 140,590	15 862,500
Revenus des obligations et valeurs assimilées		31 609,604	30 667,514
<u>PR 2</u> Revenus des placements monétaires	3.2	<u>5 593,357</u>	<u>5 255,986</u>
Total des revenus des placements		<u>53 343,551</u>	<u>51 786,000</u>
<u>CH 1</u> Charges de gestion des placements	3.9	<u>-12 787,436</u>	<u>-13 096,512</u>
Revenu net des placements		<u>40 556,115</u>	<u>38 689,488</u>
<u>CH 2</u> Autres charges	3.10	-30 434,173	-21 279,750
Résultat d'exploitation		<u>10 121,942</u>	<u>17 409,738</u>
<u>PR 4</u> Régularisation du résultat d'exploitation		-103,696	-883,609
Sommes distribuables de l'exercice		<u>10 018,246</u>	<u>16 526,129</u>
<u>PR 4</u> Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		103,696	883,609
<u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u>		-29 572,145	-37 973,727
<u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u>		72 625,201	22 972,487
<u>Frais de négociation de titres</u>		-1 794,975	-2 472,194
Résultat net de l'exercice		<u>51 380,023</u>	<u>-63,696</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE**Arrêté au 31/12/2014 en (DT)**

Libellé	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>51 380,023</u>	<u>-63,696</u>
a- Résultat d'exploitation	10 121,942	17 409,738
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-29 572,145	-37 973,727
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	72 625,201	22 972,487
d- Frais de négociation de titres	-1 794,975	-2 472,194
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-17 360,218</u>	<u>-13 959,976</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>68 561,830</u>	<u>-120 323,193</u>
a- Souscriptions	69 969,614	0,000
- Capital	70 100,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-878,892	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	748,506	0,000
b- Rachats	1 407,784	120 323,193
- Capital	1 400,000	119 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-4,245	-557,186
- Régularisation des sommes distribuables	12,029	1 280,379
VARIATION DE L'ACTIF NET	102 581,635	-134 346,865
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 357 525,586	1 491 872,451
b- En fin de l'exercice	1 460 107,221	1 357 525,586
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	13 790	14 986
b- En fin de l'exercice	14 477	13 790
VALEUR LIQUIDATIVE	100,857	98,442
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,67%	-0,15%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2014

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31/12/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2014, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2014 d'actions et droits rattachés, ainsi que d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% l'Actif
<u>Actions, et droits rattachés</u>		<u>442 036,477</u>	<u>446 666,624</u>	<u>30,14%</u>
ARTES	4 000	24 768,720	32 004,000	2,16%
BIAT	758	40 387,001	59 696,290	4,03%
CARTHAGE CEMENT	47 500	144 825,000	115 282,500	7,78%
LANDOR	2 000	11 460,000	10 760,000	0,73%
MONOPRIX	3 200	53 852,510	70 188,800	4,74%
SOTIPAPIER	7 000	38 178,100	34 552,000	2,33%
SOTRAPIL	4 000	34 647,240	35 416,000	2,39%
SOTUVER	5 500	32 774,650	28 930,000	1,95%
TAWASOL	14 588	16 046,800	10 868,060	0,73%
TPR	4 393	15 666,456	18 968,974	1,28%
TUNIS RE	3 000	29 430,000	30 000,000	2,02%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>466 199,326</u>	<u>475 947,349</u>	<u>32,12%</u>
ATBSUB09 LIGA1	1 000	40 000,000	41 052,602	2,77%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 100	88 000,000	88 513,052	5,97%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	500	50 000,000	50 049,315	3,38%
BHSUB07	200	35,326	35,326	0,00%
BNASUB09	1 700	113 305,000	116 912,383	7,89%
BTK09 CAT(A)	1 000	42 859,000	44 401,043	3,00%
CIL2013/1-A 7%	400	32 000,000	32 132,559	2,17%
SIHM 2008	1 000	20 000,000	20 311,408	1,37%
UBCI 2013	742	74 200,000	76 555,535	5,17%
UBCI 2013	58	5 800,000	5 984,126	0,40%
<u>BTA</u>		<u>165 820,000</u>	<u>168 613,644</u>	<u>11,38%</u>
BTA022015	20	20 000,000	21 006,466	1,42%
BTA082022	50	47 700,000	48 577,589	3,28%
BTA102015	100	98 120,000	99 029,589	6,68%
TOTAL		1 074 055,803	1 091 227,617	73,64%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition
Actions	66 721	241 398,990
CARTHAGE CEMENT	35 500	101 490,000
LANDOR	2 000	11 460,000
MONOPRIX	975	22 200,000
SFBT	180	2 388,600
SOTIPAPIER	7 000	38 178,100
SOTRAPIL	1 678	12 899,840
SOTUVER	1 800	7 305,650
TAWASOL	14 588	16 046,800
TUNIS RE	3 000	29 430,000
Obligations des sociétés	500	50 000,000
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	500	50 000,000
BTA	50	47 700,000
BTA082022	50	47 700,000
TOTAL	67 271	339 098,990

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values
Actions	13 610	175 188,269	247 813,470	72 625,201
ATTIJARI BANK	3 500	60 975,342	79 275,000	18 299,658
BT	5 000	32 651,477	49 850,000	17 198,523
SFBT	3 350	45 405,950	80 761,200	35 355,250
SOTRAPIL	10	5,500	6,300	0,800
TLS	1 743	36 144,750	37 916,280	1 771,530
TLS	7	5,250	4,690	-0,560
Obligations des Sociétés	7 400	119 624,000	119 624,000	0,000
BTK09 CAT(A)	1 000	14 285,000	14 285,000	0,000
BNA SUB 09	1 700	11 339,000	11 339,000	0,000
ATB SUB 09 LIGA1	1 000	20 000,000	20 000,000	0,000
SIHM 2008	1 000	20 000,000	20 000,000	0,000
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 100	22 000,000	22 000,000	0,000
CIL 2013/1-A 7%	400	8 000,000	8 000,000	0,000
BH SUB 07	200	4 000,000	4 000,000	0,000
ATL 2009/3	1 000	20 000,000	20 000,000	0,000
TOTAL	21 010	294 812,269	367 437,470	72 625,201

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>Revenus des Actions</u>	<u>16 140,590</u>	<u>15 862,500</u>
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>31 609,604</u>	<u>30 667,514</u>
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	6 599,045	10 445,645
Revenus des obligations privées	25 010,559	20 221,869
TOTAL	47 750,194	46 530,014

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 390 452,708 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2014	31/12/2013
Placements monétaires	(1)	147 273,798	147 582,024
Disponibilités		243 178,910	149 625,026
Total		390 452,708	297 207,050

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur 31/12/2014	% de l'Actif
BTCT 24-03-15 52S	150	11/03/14	142 831,297	147 273,798	9,94%
Total placement BTCT			142 831,297	147 273,798	9,94%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts des bons de trésor à court terme	5 593,357	5 255,986
TOTAL	5 593,357	5 255,986

3.3 - Créances d'exploitations :

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
AC 3	Créances d'exploitations	0,000	0,000
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 - Autres actifs :

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
AC 4	Autres Actifs	100,274	120,986
	RS sur BTA	100,274	120,986

3.5 - Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 1	Opérateurs créditeurs	3 270,446	3 786,571
	Frais de gestionnaire	491,318	145,704
	Frais de dépositaire	361,240	706,743
	Frais des distributeurs	2 417,888	2 934,124

3.6 - Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 2	Autres créditeurs divers	18 402,932	13 337,303
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	0,000	0,000
	Redevance CMF	123,836	115,638
	Abonnement linéaire des charges à payer ex. en cours	0,000	0,000
	Charges payées sur exercice en cours	18 279,096	13 221,665

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2013	
* Montant en nominal	1 379 000
* Nombre de titres	13 790
* Nombre d'actionnaires	11
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	70 100
* Nombre de titres émis	701
Rachats effectués	
* Montant en nominal	1 400
* Nombre de titres rachetés	14
Capital au 31/12/2014	
* Montant en nominal	1 447 700
* Nombre de titres	14 477
* Nombre d'actionnaires	11

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à 102 581,635 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2014 est de 14 477 contre 13 790 au 31/12/2013.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital de l'exercice au 31/12/2013</u>	<u>1 340 997,638</u>	<u>1 340 997,638</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>70 100,000</u>	<u>70 100,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-1 400,000</u>	<u>-1 400,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>40 383,434</u>	<u>50 409,583</u>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-29 572,145	-29 572,145
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	72 625,201	72 625,201
- Frais de négociation de titres	-1 794,975	-1 794,975
- Régularisation sommes non distribuables	-874,647	-874,647
- Sommes distribuables		10 026,149
<u>Capital de l'exercice au 31/12/2014</u>	<u>1 450 081,072</u>	<u>1 460 107,221</u>

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2014 s'élèvent à 10 026,149 DT contre 16 527,948 DT au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Sommes distribuables des exercices antérieurs	7,903	1,819
Résultat d'exploitation	10 121,942	17 409,738
Régularisation du résultat d'exploitation	-103,696	-883,609
<u>Total</u>	<u>10 026,149</u>	<u>16 527,948</u>

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>12 787,436</u>	<u>13 096,512</u>
Rémunération du gestionnaire	1 918,121	1 964,488
Rémunération du dépositaire	1 420,830	1 455,183
Rémunération des distributeurs	9 448,485	9 676,841

3.10 - Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>30 434,173</u>	<u>21 279,750</u>
Redevance CMF	1 420,830	1 455,183
Services bancaires et assimilés	380,918	399,256
Charges diverses	0,000	0,011
Abonnement des charges budgétisées	28 632,425	19 425,300

- Les charges budgétisées se détaillent ainsi :

Etat des Charges Budgétisées **Pour l'exercice 2014**

<u>Libellé</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>Budget 2013</u>
Taxes	234,696	610,378
Frais bancaires	93,416	80,240
Publication BO CMF	753,600	653,200
Honoraires CAC	6 720,000	6 722,000
Frais AGO et publications	3 911,614	2 359,482
Jetons de Présence	12 000,000	9 000,000
Alpha mena	2 000,000	0,000
Autres	2 919,099	0,000
<u>TOTAL</u>	<u>28 632,425</u>	<u>19 425,300</u>

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs :

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,135% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,665% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. Données par action et ratios pertinents

Données par actions et ratios pertinents Arrêté le 31/12/2014 (en DT)

Données par action	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des placements	3,685	3,755	4,130	3,398	3,710
Charges de gestion des placements	-0,883	-0,95	-1,223	-0,931	-0,996
Revenu net des placements	2,801	2,806	2,908	2,467	2,714
Autres produits	0	0	0	0	0,000
Autres charges	-2,102	-1,543	-1,610	-1,190	-1,134
Résultat d'exploitation	0,699	1,262	1,298	1,277	1,580
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,007	-0,064	-0,340	-0,062	-0,063
Somme distribuables de l'exercice	0,692	1,198	0,957	1,215	1,516
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-2,043	-2,754	-10,427	-3,249	1,638
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	5,017	1,666	8,030	1,377	1,426
Frais de négociation de titres	-0,124	-0,179	-0,159	-0,041	-0,009
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	2,850	-1,267	-2,555	-1,913	3,055
Résultat net de l'exercice	3,549	-0,005	-1,258	-0,636	4,634
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0	0	0	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	2,850	-1,267	-2,555	-1,913	3,055
Régularisation du résultat non distribuables	0,070	-0,082	0,547	0,365	-0,196
Sommes non distribuables de l'exercice	2,920	-1,349	-2,008	-1,548	2,859
Distribution de dividendes	1,198	0,958	1,215	1,516	1,690
Valeur liquidative	100,857	98,442	99,551	101,817	103,666
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	2,14%	1,46%	1,19%	1,15%	1,03%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,71%	1,20%	0,96%	1,23%	1,38%
Actif net moyen	1 420 788,92	1 454 651,857	2 035 059,834	2 075 715,852	2 378 115,19
Nombre d'actions au 31/12	14 477	13 790	14 986	20 063	21 584

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 481 781 dinars et un bénéfice net de la période de 51 380 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 18 Mars 2015

Le commissaire aux comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2014.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2014, les commissions s'élèvent à 1 420,830 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,135% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2014 à 1 918,121 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,665% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2014, les commissions s'élèvent à 9 448,485 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 18 Mars 2015

Le commissaire aux comptes :
ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF